



Paris, le 25 mai 2023

**Compte-rendu de la commission consultative
Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger – STAFE**

Organisée à Paris, le 24 mars 2023

Présidée par Mme Laurence HAGUENAUER, Directrice des Français de l'étranger et de l'administration consulaire, la commission consultative du fonds de Soutien au tissu associatif des Français à l'étranger (STAFE) s'est réunie le vendredi 24 mars 2023 de 14h à 19h30.

Participaient à la Commission en tant que membres élus ou représentant les associations nationales représentatives des Français établis hors de France reconnues d'utilité publique (par ordre alphabétique) :

Mme Vanessa GONDOUIN-HAUSTEIN, représentante de l'association Français du Monde – ADFE (FDM-ADFE)

Mme Marie-Christine HARITCALDE, membre élue de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

Mme Gaëlle LECOMTE, membre élue de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

Mme. Élise LEGER, membre élue de l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE)

M. Jean-Louis MAINGUY, représentant de l'association Union des Français de l'Étranger (UFE)

Participaient également aux travaux de la commission consultative :

- Service des Français à l'étranger (par ordre hiérarchique) :

M. Cédric PRIETO, Chef du service des Français à l'étranger (DFAE/SFE)

Mme Diane ROESER, Cheffe de la Mission de l'aide à la scolarité et de l'action sociale (DFAE/SFE/MASAS)

Mme Chun-Mee CHALINE, Rédactrice (DFAE/SFE/MASAS)

Mme Mélisande MASSOUBRE, STAFE/OLÉS (DFAE/SFE/MASAS)

- Autres services du MEAE :

DFAE :

Mme Christèle DAVIET, Cheffe de mission de gestion administrative et financière (FAE/MGP)

Mme Charlotte HERNANDEZ, Cheffe de bureau de la Cellule budgétaire, de la performance et de l'évaluation (FAE/MGP/BPE)

DGM :

M. Marc HALTEAU, Chef de pôle au sein de la direction de la diplomatie économique (DGM/DE/COMECO)

Mme Marine DEMAILLY, Rédactrice Alliances françaises (DGM/DDI/CM)

Mme Angèle PRILOLOT, Rédactrice enseignement du Français à l'étranger (DGM/DDI/LFE)

- Opérateur :

Mme Valérie DRAKE, Cheffe de bureau de la coopération éducative, (AEFE/FLAM)

DAF :

Mme Pascale GAY-GRESSIN, Cheffe de bureau du budget (DGA/DAF/1/BUD)

CBCM :

M. François TALBOT, Chef de pôle (MINBU/CBCM), rattaché au ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance

I – Rappels généraux sur le dispositif du STAFE :

En ouverture de séance, la Directrice remercie les postes et les élus pour leur implication dans la sélection des projets, ainsi que l'équipe de la Mission de l'Aide à la scolarité et de l'Action sociale (MASAS).

Elle dresse un état des lieux de la campagne 2022 en rappelant que 192 projets ont reçu une subvention pour un montant de 1,37 M€. Elle précise que le reliquat du STAFE 2022 a été redéployé notamment vers un complément de subvention à la Caisse des Français de l'Etranger (CFE) pour la catégorie aidée (400 K€ supplémentaires) et les centres médicaux-sociaux (110 K€).

La Directrice souligne trois points positifs de la campagne STAFE 2023 :

1. Une augmentation de 14% des projets retenus par les conseils consulaires, ce qui est révélateur d'un regain dans le dynamisme des associations suite à la crise sanitaire.
2. 147 associations qui n'avaient jamais obtenu une subvention STAFE ont déposé un dossier dans le cadre de la campagne 2022 – dont 45 associations qui ne sont pas des associations traditionnelles du réseau du ministère (Alliances françaises, chambres de commerce, associations FLAM, Accueils...). La Directrice saisit cette occasion pour inviter les représentants des élus, présents en séance, à encourager tous les élus à relayer largement les informations relatives au dispositif STAFE auprès des associations qui remplissent potentiellement les critères d'éligibilité.
3. Un réel effort réalisé de la part des associations, des élus et des postes pour valoriser le bénéfice des projets pour les Français. La Directrice constate une augmentation des projets culturels, en particulier ceux portés par des Alliances françaises et une baisse du nombre de projets d'insertion socio-économique.

Elle relève que les conseils consulaires ont joué leur rôle de filtre et de priorisation, puisqu'ils ont rejeté près de 27% des dossiers déposés (taux similaire à 2022). Elle constate que les montants proposés par les conseils consulaires ont progressé en valeur de 28% par rapport à 2022 : ce montant s'élève à 2 439 488 €. Elle rappelle que l'enveloppe disponible s'élève à 1,9 M€, après déduction de la réserve de précaution de 5%.

Une déclaration conjointe adressée par l'association FDM-ADFE et le Groupe Ecologie et Solidarité de l'AFE a été transmise, le vendredi 24 mars midi, à l'administration, étant souligné en séance la nécessité de rendre plus lisibles les critères du dispositif STAFE afin de permettre aux élus de mieux accompagner les associations dans l'élaboration de leur dossier. Cette déclaration est annexée au présent compte-rendu.

La Directrice rappelle que le rôle de la commission consultative consiste à assurer le traitement le plus équitable possible des associations dans l'ensemble du réseau. Elle remarque que certains conseils consulaires appliquent scrupuleusement les critères d'éligibilité tandis que d'autres valident des projets tout en reconnaissant qu'ils ne remplissent pas les critères du STAFE. Elle rappelle également que sa responsabilité d'ordonnatrice du programme 151 est engagée si des projets, qui ne remplissent pas les

critères d'éligibilité, sont validés. Elle constate que certains conseils consulaires réalisent des études minutieuses des dossiers et donnent des avis éclairants alors que pour d'autres, l'étude des dossiers laisse apparaître une analyse parfois sommaire des demandes formulées par les associations, sans vérifier par exemple l'utilisation des subventions STAFE passées, et sans émettre un avis suffisamment détaillé. Elle souligne l'importance de ces avis pour permettre à l'administration d'apprécier l'opportunité des projets présentés. Elle signale que les services de la MASAS procèdent à une étude approfondie des projets.

La Directrice met l'accent sur le fait qu'une association ne peut prétendre à un financement de l'administration si elle est en mesure d'accomplir l'opération sans l'attribution d'une subvention. Elle indique, néanmoins, que l'administration fait preuve de souplesse tout en rappelant que dès 2021 les associations avec un budget supérieur à 1 M€ ainsi que des associations avec un excédent cumulé supérieur à 100 K€ avaient été exclues du dispositif.

De même, la Directrice porte à l'attention des membres de la commission que certaines associations ont déjà réalisé leur projet avant la tenue de la commission consultative alors que le document d'orientation, adressé aux associations, précisait que la commission se réunissait en mars et que le formulaire de demande indiquait, à l'endroit où l'association renseigne son calendrier, que les subventions étaient versées à compter d'avril 2023. Une association ne peut pas demander une subvention pour une opération déjà réalisée. Une dizaine de projets étaient concernés par ce problème de calendrier et discutés. En revanche, une association peut demander une subvention pour un projet qui a déjà commencé mais qui se poursuivra après les décisions d'octroi de subventions.

La Directrice conclut ce point en relevant que cette règle a un impact sur le calendrier d'exécution des projets et que les associations doivent faire un effort d'anticipation au moment de la demande de subvention. Elle souhaite que le groupe de travail STAFE lancé en 2022 et qui se réunira prochainement aborde ce point en vue de la campagne 2024, qui préciseront utilement les attendus en la matière.

Elle précise qu'il n'est pas possible de verser un montant de subvention supérieur à celui demandé par une association, sauf à solliciter une nouvelle lettre de demande avec un montant supérieur et un nouveau projet de budget cohérent avec ce montant.

Elle rappelle que les crédits du STAFE relèvent de l'administration et, par conséquent, de la responsabilité juridique, financière et pénale du seul ministre des Affaires étrangères. Elle souligne que les élus remplissent un rôle consultatif tant sur le plan local qu'au sein des conseils consulaires et de la commission consultative du STAFE : l'administration reste seule décisionnaire, après avis de ces instances.

La Directrice insiste par ailleurs sur le fait que le processus d'attribution des subventions STAFE doit être respecté. Un poste a en effet rapporté préalablement à la tenue de la commission nationale qu'un élu avait indiqué aux associations porteuses de projet que leur subvention avait été accordée. Cela n'est pas acceptable, dans la mesure où la décision d'octroi appartient à la seule autorité publique et qu'il revient aux postes de notifier aux associations l'octroi ou le rejet de leur demande de subvention, après avis de cette commission.

La Directrice informe les membres de la commission que l'administration a tenu compte des échanges qui ont eu lieu lors des réunions du groupe de travail STAFE et qu'elle a procédé à une interprétation bienveillante de certains critères. Elle note que les avis circonstanciés des conseils consulaires et des postes ont été très utiles pour donner un avis favorable à beaucoup de projets culturels qui bénéficient principalement à un public non français. L'administration a émis un avis favorable pour des projets destinés à financer du petit équipement ou des rénovations légères, dès lors que cela permettait de lancer de nouvelles activités ou de relancer des activités qui ont été interrompues.

La Directrice propose aux membres de la commission de valider, dans un premier temps, en l'état les dossiers déjà validés par les conseils consulaires (avec ou sans proposition de diminution de montant) et

sur lesquels l'administration est d'accord avec les montants proposés. Cela représente 146 dossiers et 1,15 M€. Elle invite ensuite les membres à étudier ensemble les dossiers indiqués en « réservé » - dossiers pour lesquels elle souhaiterait recueillir plus spécifiquement leur avis et qui méritent d'être discutés en séance. Enfin, elle leur soumet la possibilité de revenir sur les projets pour lesquels l'avis de l'administration est défavorable ou pour lesquels une baisse a été proposée hors conseil consulaire. Elle finit son propos en invitant les membres de la commission à s'exprimer.

Un représentant propose que les postes organisent des réunions de cadrage afin de présenter aux associations le dispositif du STAFE et de répondre à leurs questions, afin de mieux comprendre les critères d'éligibilité et présenter des dossiers de meilleure qualité. La Directrice précise qu'il s'agit en effet d'une pratique mise en place par un certain nombre de postes lorsque cela est utile et possible.

Une élue a évoqué la question des recours initiés par les associations qui n'étaient pas sélectionnées en conseil consulaire.

II – Examen et avis de la commission consultative sur les demandes de subventions au titre de 2023

• Etude des 78 dossiers classés en « réservé » par l'administration

Les discussions permettent d'aborder plusieurs sujets, en particulier :

1. Le calendrier d'exécution des activités ;
2. Le financement du 14 juillet ;
3. L'opportunité de certains projets proposés par les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI) ;
4. Les projets valorisant la gastronomie française ;
5. La laïcité ;
6. Le double guichet STAFE/OLES.

1. Le calendrier d'exécution des activités

Les membres de la commission échangent sur la difficulté pour les associations de voir rejeter leur projet au motif que celui-ci a déjà été réalisé avant la réunion de la commission consultative. Le chef de pôle du département de contrôle budgétaire du ministère confirme que l'administration n'a pas le droit de financer des projets qui sont déjà réalisés avant la décision d'octroi de la subvention. Sans revenir sur ce principe, la communication sur la question du calendrier d'exécution des activités fera l'objet d'échanges lors du prochain groupe de travail STAFE et sera précisé plus explicitement encore dans le document d'orientation aux associations à partir de la prochaine campagne.

Les membres échangent également sur la difficulté pour les associations de faire correspondre leurs activités avec le calendrier des subventions STAFE, en particulier pour celles suivant un calendrier scolaire ou souhaitant proposer des projets en mars, mois de la francophonie et des droits des femmes.

La DFAE étudiera la proposition d'une commission adossée à la session AFE d'octobre.

2. Le financement du 14 juillet

Les projets portant sur l'organisation du 14 juillet sont débattus, en particulier lorsque le 14 juillet est au cœur de l'activité de certaines associations. Une élue regrette qu'un projet autour du 14 juillet ne soit pas financé si le consulat ou l'Alliance française dans le pays en question n'organisent rien de leur côté pour l'occasion. La MASAS rappelle que les membres du groupe de travail s'étaient accordés pour que les projets 14 juillet ne soient pas financés s'ils faisaient partie des activités courantes de l'association. En revanche, une association n'ayant jamais organisé de 14 juillet pouvait prétendre à un financement

STAFE la première année.

La Directrice relève que, dans certains pays, les associations sont en mesure de trouver des mécènes et des sponsors pour le 14 juillet ou bien de rendre l'accès à ces événements payants. Les critères concernant le 14 juillet seront mieux définis lors de la prochaine campagne STAFE.

L'administration précise que le rejet d'un projet ne préjuge pas de l'utilité et de la pertinence des projets qui sont tous intéressants : la question qui doit être posée en commission est si ces projets relèvent d'un financement STAFE.

3. L'opportunité de certains projets proposés par les CCI

L'administration constate régulièrement, s'agissant des CCI, que des projets consistent au financement, même partiel, de dépenses de fonctionnement courant (salaires du personnel permanent, location de locaux de la chambre, prise en charge par le STAFE de la gratuité de frais d'adhésion, publicité et communication, ...), pour réaliser des activités courantes. Les membres de la commission relèvent que les associations ont parfois des difficultés à faire la distinction entre un projet et des activités courantes. La MASAS précise que la nécessité de définir ce qu'est un projet fera l'objet d'échanges lors de la prochaine réunion du groupe de travail STAFE.

Les échanges portent également sur la capacité de certaines CCI à dégager des excédents importants et leur capacité à réaliser leurs projets sans subvention de l'Etat. Des élues signalent que les plus petits entrepreneurs, comme des bouchers ou boulangers, n'ont pas les moyens pour payer les frais d'adhésion des CCI alors qu'ils gagneraient en opportunités d'affaires s'ils pouvaient le faire, surtout pour les plus éloignés des grandes villes.

Le représentant de la direction de la diplomatie économique signale que l'initiative EFE (Entrepreneurs Français de l'Étranger) International, [lancée par CCI France International (Chambres de commerce et d'industries françaises à l'international) et les Conseillers du Commerce Extérieur de la France (CCEF)], a permis de mettre en place le dispositif des Volontaires Internationaux en Entreprise (VIE) pour les entreprises françaises à l'étranger afin qu'elles puissent bénéficier de financements spécifiques, des garanties à l'export ou des prêts du Trésor. Il précise que ce dispositif des VIE est géré par Business France et qu'il s'adresse aussi aux TPE.

4. Les projets valorisant la gastronomie française

La Directrice salue ces initiatives qui participent au rayonnement de la France mais informe les membres de la commission que Business France est désormais en charge de porter cette thématique à l'international, comme le confirme le représentant de la direction de la diplomatie économique. Le dispositif STAFE n'est pas approprié à ces projets qui bénéficient, in fine, davantage aux locaux qu'aux ressortissants français. Les membres de la commission souhaitent que les CCI soient mieux orientées. La MASAS rappelle que les CCI ont été très soutenues lors de la crise sanitaire, en 2020 et 2021, au titre des subventions OLES, pour des actions soutenant directement et concrètement des autoentrepreneurs français. Les membres s'accordent pour aborder ce sujet dans le cadre du groupe de travail STAFE.

La Directrice quitte la commission consultative à 17h.

5. La laïcité

La MASAS précise que des projets proposant des activités de type fête de Noël peuvent être éligibles à la condition que les associations les renomment en « fête de fin d'année ».

Deux membres de la commission interpellent l'administration au sujet de deux projets de nature religieuse qui ont été considérés comme éligibles à une subvention. La MASAS indique qu'une vérification supplémentaire sera réalisée auprès du poste. De même, il est convenu que l'administration reviendra

vers les membres sur un projet en Turquie pour vérifier auprès du poste que le projet est bien maintenu.

6. Le double guichet STAFE/OLES

Lors de l'examen des dossiers, la question des projets portés par des associations recevant déjà des subventions OLES est soulevée. D'une part, les budgets sont parfois difficilement lisibles lorsqu'ils n'intègrent pas l'ensemble des recettes et des dépenses liées aux subventions STAFE et OLES. D'autre part, pour les associations largement subventionnées via le dispositif OLES, il est difficile de garantir que la part de financement propre dans le cadre d'un projet STAFE n'est pas liée à des subventions OLES reçues. Enfin, des réserves sont émises sur les projets STAFE visant à lever des fonds pour les associations recevant des subventions OLES : le critère de dynamisme dans la recherche de fonds ne devrait a priori pas reposer sur des événements eux-mêmes subventionnés par le ministère. Ces sujets seront abordés avec le groupe de travail STAFE.

In fine, 41 projets sur les 78 projets « réservés » sont retenus par la commission, qui a revu à la baisse le montant de la demande de subvention pour certains d'entre eux.

Les membres de la commission valident également les propositions de révision à la baisse pour 35 projets identifiés par la DFAE.

Les révisions à la baisse concernent des projets pour lesquels : les activités ne sont pas tout à fait nouvelles, les montants demandés sont trop élevés ou le coût du projet est trop élevé, le bénéfice pour la communauté française est relativement faible, le cumul d'excédents budgétaires et de patrimoine mobilier sont très importants, des comptes rendus financiers ne sont pas pleinement satisfaisants, les frais de personnel ou de bouche sont trop élevés. Beaucoup de baisses proposées par l'administration sont conformes aux avis des conseils, qui avaient soit proposé des baisses soit émis de fortes réserves sur ces projets.

Les projets rejetés sont motivés par les principaux motifs suivants : activités réalisées avant la tenue de la commission, activités financées à plusieurs reprises par le STAFE, budget de l'association supérieur à 1 M€, projet précédent non terminé, réserves du conseil consulaire, retrait de la demande par l'association après le conseil consulaire, statuts non éligibles, réorientation vers les dispositifs OLES ou FLAM, non-respect d'un des critères d'éligibilité (pas de bénéficiaire français, nombre de projets présentés, dépenses de sécurisation, absence de projet, comptes rendus financiers insatisfaisants...).

Les membres de la commission s'accordent, enfin, pour dire que les conseils consulaires ne devraient pas donner un avis favorable aux projets pour lesquels ils ont de fortes réserves.

III – Conclusion et perspectives pour 2024

A l'issue de la séance, 184 projets sont validés, 89 projets sont rejetés, et 3 sont validés sous réserve d'échanges avec les postes à la demande de la commission, pour un montant total de 1 423 637 €.

Les membres de la commission relèvent que les travaux ont été conduits de façon constructive et que les décisions prises par l'administration relèvent pour la quasi-totalité des dossiers d'un consensus avec l'ensemble des membres de la commission. Ainsi, seuls trois dossiers ont fait état d'avis contraires entre la décision prise par l'administration et l'avis des membres de la commission (avis favorable de Mme LECOMTE à un projet de 14 juillet contre le rejet de l'administration, avis défavorable de Mmes LEGER et GONDOUIN-HAUSTEIN à deux projets retenus par l'administration pour motif de non-respect du principe de laïcité).

Le groupe de travail STAFE se réunira le 11 avril 2023 pour échanger sur les points relevés en commission consultative et les améliorations à apporter au dispositif STAFE 2024.